



Séance du 7 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	32

Objet de la délibération
RESSOURCES HUMAINES Journée de solidarité
Référence
18_20220702_4.5.2

Date de la convocation
01/02/2022

Date d'affichage
11/02/2022

L'année deux mille vingt-deux, le sept février à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, DECLÉ, RIFFLART, Mme SAVARIEGO, Mme DELÉTRÉ, DARRAGON, Mme PINON, DEBART, BOCQUILLON, DOVERGNE, Mme THIEBAUT, GAILLARD, DELFOSSE, Mme A-M LEMAIRE, WATELAIN, DESFOSSÉS, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN

Excusés ayant donné procuration :

M. MERCUZOT a donné pouvoir à M. DECLÉ  
Mme VERRIER a donné pouvoir à M. RIFFLART  
M. RENAUX a donné pouvoir à M. RIFFLART,  
M. OURDOUILLÉ a donné pouvoir à Mme FOURÉ  
M. CAPELLE a donné pouvoir à M. DOVERGNE  
M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. GAILLARD  
M. STOTER a donné pouvoir à M. DESFOSSÉS  
Mme DE WAZIERS a donné pouvoir à M. DESFOSSÉS  
M. DURIEUX a donné pouvoir à M. MAGNIER  
M. DINOQUARD a donné pouvoir à M. BABAUT

Excusés, absents : M. SAVREUX, FOUCAULT, GEST, THEVENIAUD, Mme RODINGER, DESSEAUX, DUFOUR, VANDEPITTE, SURHOMME, Mme QUIGNON, DELNEF, SUIN, Mme A. LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, CLIQUET, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, Mme HIVER

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLÉ

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées porte création d'une journée de solidarité non rémunérée pour les salariés en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

La réforme issue de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité supprime la référence du lundi de Pentecôte comme journée de Solidarité.

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois devant choisir entre le travail d'un jour férié précédemment chômé ou d'un jour RTT ou toute autre modalité permettant le travail de sept heures non travaillées.

Il est proposé, dans le cadre de la mise en œuvre de la Journée de solidarité du pôle métropolitain Titulaire - Stagiaire – Contractuel (hors Gestion), de permettre le travail de 7 heures précédemment non travaillées. Ces 7 heures seront fractionnées et réparties sur une période de référence d'1 mois. Ce qui se traduit par une augmentation journalière d'une heure de la durée quotidienne de travail sur 7 jours.

Ce dossier a été transmis, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme, un avis favorable a été rendu lors du CT du 9 novembre 2021. 5 agents sont concernés.

Il est proposé au Comité syndical de valider ce point.

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré.  
A l'unanimité

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 09/11/2021 et 07/12/2021

- DECIDE d'adopter la proposition du Président selon les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré le 7 février 2022  
Et ont signé les membres présents ;  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
P. RIFFLART